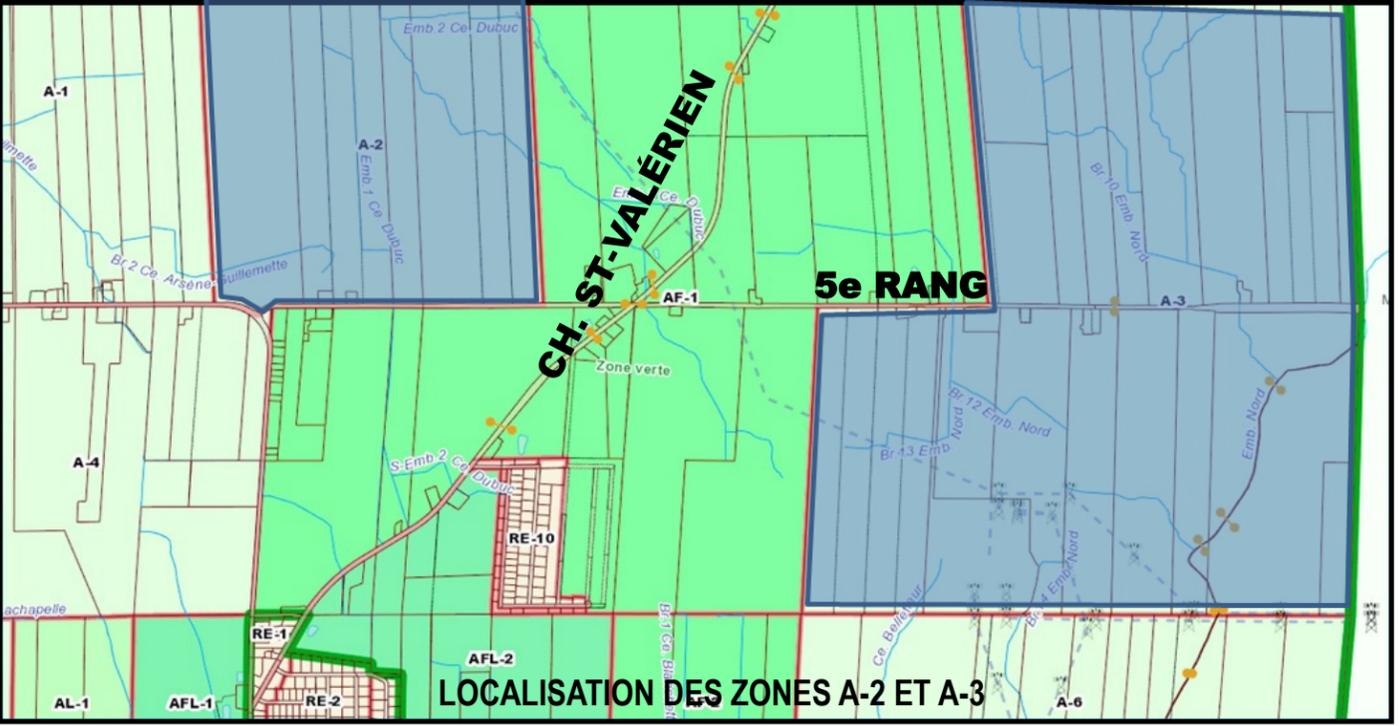
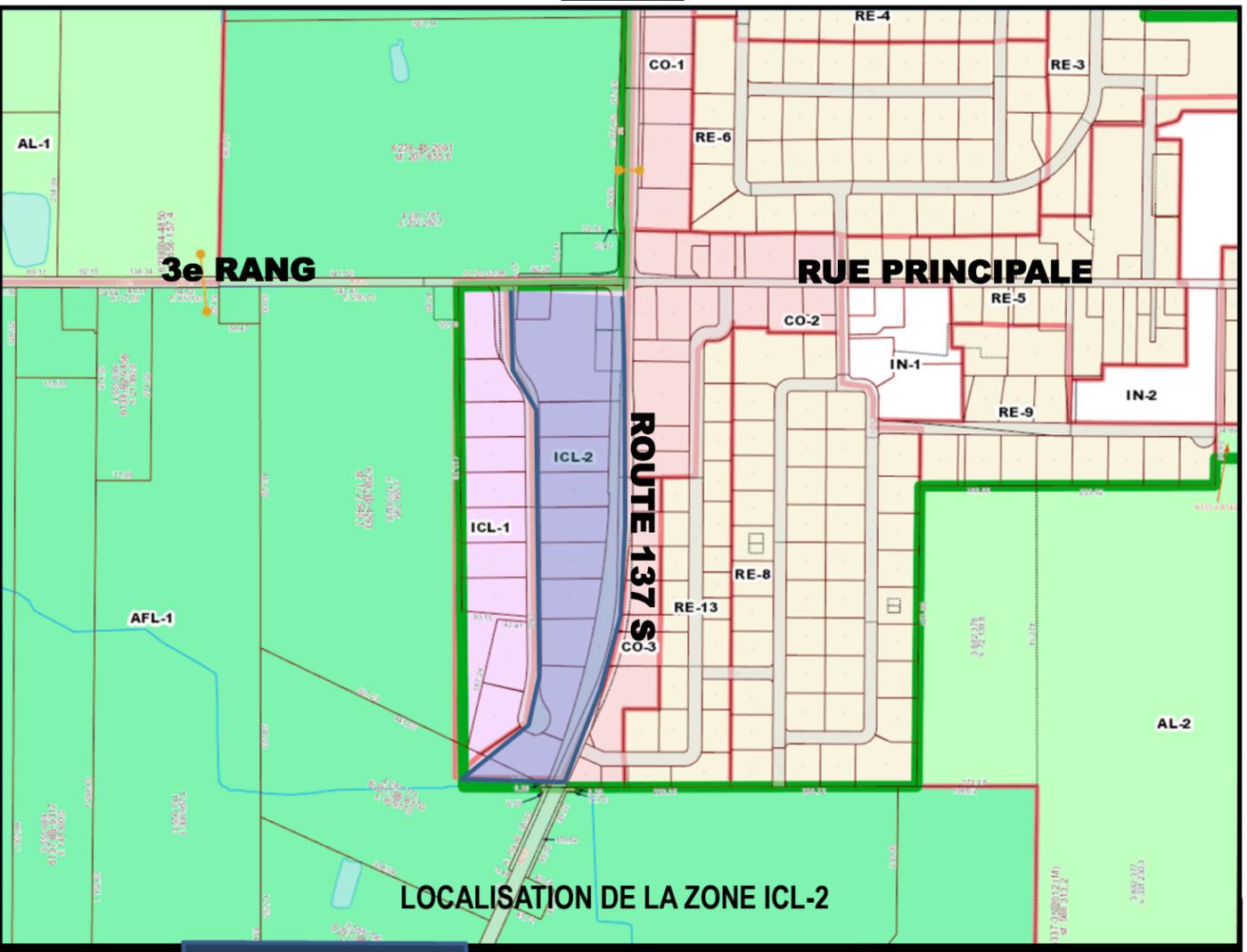


**ANNEXE I**



**AVIS PUBLIC  
CONSULTATION ÉCRITE**

Premier projet de règlement 616-2020

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro 616-2020 modifiant le règlement de zonage n° 560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique tenue le 7 décembre 2020, le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté, par la résolution n°2020-12-403, le premier projet de règlement n° 616-2020 amendant le règlement de zonage (560-2017).

2. Conformément à l'arrêt 2020-090 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 11 novembre 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite. Les personnes et les organismes intéressés à s'exprimer sur ce projet de règlement, doivent, à compter du 14 décembre 2020, adresser leurs commentaires par écrit au conseil, lesquels commentaires écrits pourront être postés et adressés à :

Yves Tanguay, Directeur général et secrétaire-trésorier  
112, rue Principale Sainte-Cécile de Milton (Québec) J0E 2C0

ou par courriel à l'adresse [direction@miltonqc.ca](mailto:direction@miltonqc.ca), et ce, au plus tard le 5 janvier 2020, à 16 heures.

3. En résumé, ce projet de règlement a pour objet ce qui suit:

A. Dans la zone ICL-2, autoriser l'usage de la classe I4 relatif à la production et la transformation du cannabis;  
B. Modifier les dispositions de la section X du chapitre VI relatives à la production et la transformation du cannabis, afin de déterminer les normes d'implantation des bâtiments abritant l'usage de production ou de transformation du cannabis, leur superficie de plancher au sol, l'éclairage intérieur et l'affichage.

4. Ce projet de règlement concerne uniquement la zone ICL-2 et les zones A-2 et A-3, comme indiqué dans l'annexe I ci-jointe.

5. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi, sauf durant les jours fériés, ou sur le site WEB de la municipalité, à la section « Affaires Municipales-Service du Greffe-Avis publics ».

7. À la suite de la consultation écrite, le conseil municipal pourra adopter le second projet de règlement 616-2020, modifiant le Règlement de zonage 560-2017, lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2020.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 9<sup>ème</sup> jour du mois de décembre 2020;

Yves Tanguay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que le présent avis a été affiché et publié le 9 décembre 2020 au bureau municipal situé au 112 rue Principale, à l'Église de Ste-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale. Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, le 9<sup>ème</sup> jour du mois de décembre 2020;

Yves Tanguay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier



# NOTRE Actualité

EDITION SPÉCIALE N° 71 DÉCEMBRE 2020

## AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE

### Projet de règlement 596-2020

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 596-2020, modifiant le règlement de permis et certificats n° 558-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

#### AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique tenue le 7 décembre 2020, le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté, par la résolution n°2020-12-395, le projet de règlement n° 596-2020 amendant le règlement de permis et certificats n° 558-2017.
2. Conformément à l'arrêté 2020-090 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 11 novembre 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite. **Les personnes et les organismes intéressés à s'exprimer sur ce projet de règlement, doivent, à compter du 14 décembre 2020, adresser leurs commentaires par écrit au conseil, lesquels commentaires écrits pourront être postés et adressés à :**

**Yves Tanguay, Directeur général et secrétaire-trésorier  
112, rue Principale Sainte-Cécile de Milton (Québec) J0E 2C0**

**ou par courriel à l'adresse [direction@miltonqc.ca](mailto:direction@miltonqc.ca), et ce, au plus tard le 5 janvier 2020, à 16 heures.**

3. En résumé, ce projet de règlement a pour objet ce qui suit:
  - A. De permettre au fonctionnaire désigné d'émettre des avis et constats d'infraction, ainsi qu'entreprendre des poursuites pénales au nom de la municipalité ;
  - B. D'apporter des précisions aux dispositions relatives aux conditions d'émission des permis et certificats.
4. Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité.
5. Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
6. **Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi, sauf durant les jours fériés, ou sur le site WEB de la municipalité, à la section « Affaires Municipales-Service du Greffe-Avis publics ».**
7. À la suite de la consultation écrite, le conseil municipal pourra adopter le règlement 596-2020, modifiant le règlement de permis et certificats n° 558-2017, lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2020.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 9<sup>ième</sup> jour du mois de décembre 2020;

Yves Tanguay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que le présent avis a été affiché et publié le 9 décembre 2020 au bureau municipal situé au 112 rue Principale, à l'Église de Ste-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, le 9<sup>ième</sup> jour du mois de décembre 2020;

Yves Tanguay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ  
DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

112, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton (Qc) J0E 2C0  
TEL (450) 378-1942 / TÉLEC (450) 378-4621 / [mun@miltonqc.ca](mailto:mun@miltonqc.ca)

## AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE

### Projet de règlement 599-2020

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 599-2020, modifiant le règlement de construction n° 561-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

#### AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique tenue le 7 décembre 2020, le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté, par la résolution n°2020-12-397, le projet de règlement n° 599-2020 amendant le règlement de construction n° 561-2017.

2. Conformément à l'arrêté 2020-090 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 11 novembre 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite. **Les personnes et les organismes intéressés à s'exprimer sur ce projet de règlement, doivent, à compter du 14 décembre 2020, adresser leurs commentaires par écrit au conseil, lesquels commentaires écrits pourront être postés et adressés à :**

**Yves Tanguay, Directeur général et secrétaire-trésorier  
112, rue Principale Sainte-Cécile de Milton (Québec) J0E 2C0**

**ou par courriel à l'adresse [direction@miltonqc.ca](mailto:direction@miltonqc.ca), et ce, au plus tard le 5 janvier 2020, à 16 heures.**

3. En résumé, ce projet de règlement a pour objet ce qui suit:

A. Intégrer les normes du code de construction du Québec et ses amendements au règlement de construction 561-2017 de la municipalité, afin de les appliquer aux bâtiments non assujettis conformément à la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1), comme les maisons unifamiliales et autres ;

B. Concorde les mesures d'immunsation des bâtiments applicables en plaine inondable à celles de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables Q-2, r.35.

4. Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité et es zones inondables de faible et grand courant, comme indiqués sur les plans de l'annexe-V-Plaines inondables du règlement de zonage 560-2017 de la municipalité.

5. Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

6. **Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi, sauf durant les jours fériés, ou sur le site WEB de la municipalité, à la section « Affaires Municipales-Service du Greffe-Avis publics ».**

7. À la suite de la consultation écrite, le conseil municipal pourra adopter le règlement 599-2020, modifiant le règlement de construction n° 561-2017, lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2020.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 9<sup>ième</sup> jour du mois de décembre 2020;

Yves Tanguay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que le présent avis a été affiché et publié le 9 décembre 2020 au bureau municipal situé au 112 rue Principale, à l'Église de Ste-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, le 9<sup>ième</sup> jour du mois de décembre 2020;

Yves Tanguay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier